

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM066/2024

OBJET : Règlementation du stationnement
Parkings de la Halle
Vide Grenier de l'ASG Basket

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande M. François RAMOS, Président de l'ASG Basket, en date du 17 avril 2024 ;

CONSIDERANT qu'un vide grenier sera organisé le dimanche 23 juin 2024 autour et sous la Halle ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers et celle des organisateurs ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Du samedi 22 juin 15h00 au dimanche 23 juin 2024 22h00, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les parkings de la halle et du centre d'animation.

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée sera installée par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats de la manifestation 48 heures avant son début.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Monsieur François RAMOS, Président de l'association ASG Basket.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 23 avril 2024

Bernard ROMIER, Maire

Acte publié le

23 AVR. 2024

